



Fuite d'eau non réglée

Par nebuleuse_

Bonjour,

J'avais à l'origine écrit un énorme pavé puis j'ai vu qu'il fallait synthétiser, alors je ne vais pas passer par quatre chemins.

Je suis locataire dans un appartement géré mais une agence. Depuis deux semaines j'ai une grosse fuite d'eau au niveau du groupe de sécurité de mon chauffe-eau. J'attends désespérément une intervention du plombier sauf que l'agence doit se renseigner sur la présence (ou non) d'un réducteur de pression.

Quels sont les moyens à ma disposition pour faire pression sur l'agence et accélérer le processus afin d'obtenir la réparation dont j'ai urgemment besoin ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses, je dois vous avouer que je suis assez désespérée.

P.S : l'hiver dernier, j'ai passé 6 mois sans eau chaude, et je n'ai pas bronché, voilà pourquoi cette fois-ci je préfère une méthode moins douce?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Un courrier RAR de mise en demeure au PROPRIETAIRE copie l'agence.

Votre assureur peut aussi vous aider, parce qu'une fuite d'eau qui s'aggrave va certainement l'interpeler...
L'agence peut facilement envoyer un plombier mettre en sécurité le cumulus (= le vider et l'éteindre) sans se poser des questions philosophiques.... et changer le groupe de sécurité prend au max 1/2 heure.

De plus : sans eau chaude votre logement ne répond plus aux critères de décence ! Vous le signalez également dans votre courrier.

Voici vos recours sur cette page :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042[ur]

Extraits :

"Le locataire doit mettre en demeure le propriétaire de réaliser les travaux de mise en conformité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après un délai de 2 mois, si la mise en demeure est restée sans réponse ou si le désaccord persiste, le locataire peut saisir le greffe du tribunal."

"Si le juge du tribunal constate que le logement ne satisfait pas aux normes de décence, il peut :

- Contraindre le propriétaire à faire les travaux nécessaires
- Imposer la réduction de loyer à accorder au locataire
- Imposer des dommages et intérêts à payer au locataire"

Ne vous laissez pas faire.

Vous pouvez aussi contacter votre ADIL.

Par nebuleuse_

Tout d'abord je vous remercie pour cette réponse si rapide !

Je vais essayer d'obtenir les coordonnées de la propriétaire et envoyer une lettre au plus tôt.
Concernant mon assureur, il faut que je me renseigne si je suis couverte pour ce genre de situation : il n'y a aucun dégât matériel donc je n'osais pas les contacter « juste » pour une fuite. (C'est mon premier appartement, je ne suis pas encore rodée pour ce genre de situations).

Je dois avouer que je n'ai rien osé faire car je pense (certainement naïvement) que l'agence fait tout son possible pour trouver une solution, mais c'est vrai qu'en lisant votre réponse, ils se tournent probablement les pouces et ne cherchent pas vraiment une solution.

Merci beaucoup !

Par yapasdequoi

L'objectif de l'agence c'est encaisser les loyers en se fatigant un minimum...
6 mois sans eau chaude l'an dernier, c'est très négligent...

Oui, votre assureur peut vous aider à y voir clair, même si pas vraiment de dégâts. Tôt ou tard il y aura des infiltrations.
NB : l'eau qui coule est à votre charge : ça va finir par faire cher.

Les coordonnées de votre propriétaire sont sur le bail.
Sinon vous lui écrivez M.Proprio c/o Agence X

En cas de litige, c'est le propriétaire qu'il faut convoquer au tribunal, pas l'agence.